

RÈGLEMENT JEU MANPOWER CHALLENGE TALENTS 'REVELE TON HUMANPOWER'

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, organisé par la société Manpower France, SAS au capital de 50 000 000 Euros, dont le siège se trouve au 6, Place des Degrés TSA 6117, 92030 La Défense Cédex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 429 955 297 (ci-après la "Société organisatrice").

Adresse électronique : contact@manpower.fr

Nous vous invitons à lire attentivement le présent Règlement qui régit votre participation au Jeu.

Ce Règlement peut être consulté sur le site web Manpower pendant toute la Durée du Jeu. Il peut également être adressé, gratuitement, à toute personne qui en fait la demande, pendant la Durée du Jeu, auprès de La Société Organisatrice, à l'adresse suivante : <u>contact@manpower.fr</u>.

Article Préliminaire – Définitions :

Dans le cadre de ce Règlement, les termes commençant par une majuscule auront les significations suivantes :

"Gagnant" désigne le ou la Participant(e) désigné(e) gagnant(e) du Lot par la Société Organisatrice selon les conditions de prévues au présent Règlement ;

"Jeu" désigne le présent jeu en ligne "CHALLENGE TALENTS : REVELE TON HUMANPOWER" ayant lieu du 21 décembre 2023 au 16 février 2024;

"Lot" désigne le(s) produit(s) ou service(s) proposé(s) par la Société Organisatrice remporté(s) par le(s) Gagnant(s) et détaillés au présent Règlement ;

"Participant(s)" ou "vous" désigne le ou la participant(e) au Jeu qui remplit les conditions énumérées à l'Article 2 :

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Ce Jeu est organisé sous forme d'un concours de création.

Les Participants seront notés par un jury selon les critères de notation décrits à l'article 4.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à tout salarié intérimaire de Manpower identifiés par la Société Organisatrice comme étant un Talent dans le cadre du programme d'accompagnement MyPath® et ayant reçu directement le mail de participation, âgée de plus de 18 ans ou représenté par une personne majeure à la date de début du Jeu et non frappée d'une incapacité, disposant d'un téléphone mobile avec accès à internet et d'une adresse mail, et résidant dans les pays suivants : France Métropolitaine / France d'Outre-Mer. Il est précisé que ce jeu n'est pas ouvert aux autres salariés de la Société Organisatrice. Une seule participation par adresse électronique et par personne sera prise en compte (même adresse mail, même nom de famille et prénom).

La participation au Jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent règlement, dans son intégralité, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits et loteries publicitaires. Le non-respect de ces conditions par les Participants entrainera l'annulation de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entrainera l'annulation de sa participation.

La Société Organisatrice n'assumera aucune responsabilité en cas de mauvaise réception des inscriptions quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 3 – DEROULEMENT DU JEU

Ce Jeu est accessible via email envoyé à toutes les personnes éligibles.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- 1. Cliquer sur le lien du mail et remplir les conditions de participation décrites dans le mail et prendre connaissance des modalités de participation au jeu concours ;
- 2. Enregistrer une vidéo d'une minute avec son smartphone sur le thème « Raconte-moi ton expérience avec Manpower ;
- 3. Envoyer la vidéo via un lien Wetransfer à l'adresse contact.rs@manpower.fr

Il est précisé qu'une seule participation par Participant sera prise en compte pour la sélection du Gagnant.

Les Participants ne peuvent utiliser le Jeu à des fins qui se révèleraient contraires aux intérêts et à l'image du Jeu ou de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser :

- toute participation ne répondant pas correctement aux critères exposés ci-dessus ;
- toute participation émanant d'une personne ayant déjà participé ;
- toute participation publiée au-delà du délai précisé à l'article 1.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANT

Une fois les participations validées, le Gagnant sera choisi selon les critères de notation suivants :

- Durée de la vidéo et respect des consignes de participation ;
- Créativité :
- Pertinence :
- Valorisation du métier du Participant et de l'accompagnement ;
- Authenticité;
- Motivation du participant.

Le jury prendra en compte la totalité de ces critères pour attribuer une note totale aux Participants et désigner un Gagnant.

Le Gagnant sera contacté directement via email par la Société Organisatrice dans un délai de 15 jours après la clôture des participations afin d'obtenir les informations nécessaires à l'envoi de son gain (dont son adresse postale).

A compter de l'annonce du Gagnant, celui-ci devra impérativement confirmer ses coordonnées postales et autres informations nécessaires à l'attribution du Lot dans un délai de 10 jours à Manpower via mail.

Dans le cas contraire, un nouveau Gagnant sera désigné suivant les étapes définies dans l'article 4 du présent Règlement.

Un Participant ne peut être désigné Gagnant qu'une seule et unique fois pour un seul et même lot pendant la Durée du Jeu.

Le Lot ne pourra faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part du Gagnant.

Il ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement en espèces ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le Lot attribué est incessible, et ne peut être vendu. Il ne peut par ailleurs donner lieu, de la part de la Société Organisatrice, à aucun échange ou remise de sa contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Toutefois, en cas de force majeure ou de cas fortuit, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le Lot mis en jeu par d'autres dotations de valeur équivalente sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie lors de la jouissance du Lot. En tout état de cause, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance du Lot attribué et/ou du fait de leur utilisation impropre par les Gagnants et/ou la personne qui les accompagnerait le cas échéant.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ou garantie liées à la jouissance du Lot, celle-ci consistant uniquement en la remise du Lot prévus pour le Jeu. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du Lot à une adresse inexacte du fait de la négligence des Gagnants. La qualité de Gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur. Toute fausse déclaration d'identité et/ou d'adresse, ou indication incomplète, entraîne la nullité de la participation du Gagnant et donc son élimination.

La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser un Gagnant en cas de soupçon de triche. Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer les capacités/résultats des options proposées par le site de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant la radiation de la participation de son auteur, pour toute la durée du Jeu. A cet égard, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation et/ou les résultats du Jeu.

Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 5 – LOT

Le lot à gagner :

• 2 places pour le match France – Angleterre à Lyon le 16 mars 2024 (incluant le voyage A/R au départ de France Métropolitaine et 1 nuit d'hébergement pour 2 personnes)

Le Lot ne pourra en aucun cas être échangé contre leur valeur en numéraire ou contre toute autre dotation.

Il est entendu que la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au Lot proposés, un autre Lot d'une valeur équivalente.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer le Lot, si le Gagnant (i) n'a pas saisi correctement ses coordonnées, ou (ii) ne s'est pas conformé au présent Règlement.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice pourra être amenée à modifier le présent Règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou règlementation applicable.

ARTICLE 7 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (données d'identification et de contact, et tout autre donnée nécessaire à la participation au Jeu).

Ces données sont strictement nécessaires à votre participation au Jeu et seront traitées exclusivement pour la stricte organisation du Jeu.

Nous conservons vos données uniquement pendant la durée nécessaire à la détermination des Gagnants et l'envoi du Lot. Vos données ne seront en aucun cas transmises à des tiers (à l'exception de nos éventuels sous-traitants).

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation, d'opposition, de retrait de votre consentement à tout moment et du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. Vous pouvez exercer ces droits par voie postale à l'adresse ManpowerGroup - Data Protection Officer – 6 Place des Degrés, 92030 La Défense Cedex, ou par courrier électronique à l'adresse <u>protectiondesdonnees@manpowergroup.fr</u>. Un justificatif d'identité pourra vous être demandé.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment durant le Jeu, auquel cas vous serez réputé avoir renoncé à votre participation.

ARTICLE 8 – DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de leur participation au Jeu, les Participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs noms et leurs images à des fins de communication au profit de la Société Organisatrice, et notamment associer leurs images au nom et aux marques utilisées par la Société.

Les Participants acceptent que tout montage soit effectué à partir de leur vidéo, ainsi que toute extraction (image fixe depuis un enregistrement vidéo).

Dans le cadre de cette autorisation, la Société Organisatrice pourra utiliser, représenter, reproduire, adapter tout ou partie des supports, visuels et éléments sonores notamment en langue anglaise, sans limitation de nombre dans les conditions suivantes : diffusion des vidéos sur tous les supports de communication de la Société Organisatrice (interne et externe) et des autres sociétés du Groupe auquel elle appartient, sur les réseaux sociaux (notamment Instagram, Facebook, Twitter, LinkedIn...), intégration des vidéos dans des supports fixes ou animés destinés à un affichage publicitaire diffusé en

ligne (tel que bandeau, bannière, pavé... quelque soit le format numérique) et plus généralement sur Internet.

Les légendes et informations accompagnant la diffusion des vidéos ne devront pas porter atteinte à la réputation et/ou à la vie privée des Participants.

La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 (dix) années à compter de la participation au Jeu, sans limitation du nombre des reproductions ou représentations.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique, (notamment en ce qui concerne l'acheminement du Lot), de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion. Tout Lot envoyé par la Société Organisatrice à un Gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le Gagnant et demeurerait acquis à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation et des conséquences de l'utilisation par les Gagnants des Lots.

La Société Organisatrice ne saurait être tenu pour responsable en cas de force majeure ou d'événements imprévisibles et insurmontables d'un tiers. En outre, La Société Organisatrice ne peut être tenu responsable pour toutes conséquences dans la Participation au Jeu si vous communiquez des informations erronées, approximatives ou incomplètes et, en tout état de cause, La Société Organisatrice ne saurait être tenu pour responsable des dommages indirects liés à votre participation au Jeu.

Si une défaillance dans le système de détermination des Gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de Gagnants, La Société Organisatrice ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des Participants au-delà du nombre total de Lots annoncés dans le présent Règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, La Société Organisatrice pourra décider de

déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des Gagnants et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure.

Si des circonstances exceptionnelles l'exigent, La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, écourter, proroger, modifier, annuler ou suspendre le Jeu. Toute modification sera intégrée dans le présent Règlement.

ARTICLE 10 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En participant au Jeu, les Participants acceptent que leurs vidéos puissent être réutilisées par la Société Organisatrice.

A ce titre les Participants autorisent la Société Organisatrice, à titre gratuit, à reproduire, faire reproduire, dupliquer, adapter, transformer, faire évoluer, modifier exploiter, éditer publier et représenter la vidéo qu'ils auront créé pour leur participation au Jeu pour des exploitations internes et externes à l'entreprise. Ces droits sont accordés à la Société Organisatrice à toutes fins, pour le monde entier et pour toute la durée des droits d'auteur prévue par le Code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Si aucune solution amiable ne peut être trouvée, en cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai d'un (1) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante : Service Marketing – CHALLENGE TALENTS « REVELE TON HUMANPOWER » - Manpower France – 6 Place des Degrés, 92030 la Défense CEDEX

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux français compétents.